

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA PASSATION ET LA GESTION DES  
CONTRATS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE NOUVELLE ÉCOLE ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES  
DANS LA VILLE DE CARIGNAN**

**ENTRE :**     **COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., c.-l-13.3)* ayant son siège au 1216, rue Lionel-H.-Grisé, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 4W4, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc Lapointe, directeur général et monsieur Dominic Arpin, directeur du service des ressources matérielles, dûment autorisés aux termes de la résolution numéro DG-008-03-20 adoptée à une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes en date du 9 mars 2020, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée la « COMMISSION »

**ET :**        **VILLE DE CARIGNAN**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 2555, chemin Bellevue, à Carignan, Québec, J3L 6G8, représentée par monsieur Patrick Marquès, maire, et Me Ève Poulin, greffière, tous deux dûment autorisés à signer la présente entente aux termes de la résolution numéro 20-06-229, adoptée à une séance du conseil municipal en date du 3 juin 2020, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes comme annexe « B » pour en faire partie intégrante;

Ci-après appelée la « VILLE »

**ATTENDU QUE** la Ville a connu une croissance démographique importante au cours des dernières années et l'impossibilité anticipée pour les établissements scolaires existants d'absorber le surplus d'élèves qui en découle;

**ATTENDU QUE**, dans l'objectif de trouver des solutions à cette situation, la COMMISSION a déposé une demande de construction auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après « MEES ») pour une nouvelle école primaire dans la VILLE;

**ATTENDU QUE** le MEES a autorisé ce projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la VILLE;

**ATTENDU QUE**, dans le souci d'assurer le bien-être des jeunes, la COMMISSION et la VILLE souhaitent collaborer afin de trouver des solutions à cette situation pressante, et ce, en temps opportun;

**ATTENDU QUE** la VILLE a acquis ou est sur le point d'acquérir plusieurs immeubles afin de céder à la COMMISSION un immeuble dont elle est ou est sur le point de devenir propriétaire, d'une superficie nécessaire pour y construire la nouvelle école primaire à savoir, un emplacement vacant d'une superficie approximative de dix-huit mille six cent (18 600) mètres carrés, correspondant au lot projeté tel que démontré au plan d'implantation préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., lequel est joint aux présentes comme annexe « C » pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** les PARTIES sont actuellement en pourparlers quant aux modalités de la cession de cet immeuble par VILLE à la COMMISSION, lesquelles seront déterminées ultérieurement;

**ATTENDU QUE** la VILLE exécutera les travaux de construction de nouvelles rues donnant accès à la nouvelle école primaire et procédera à l'aménagement de plusieurs infrastructures afin de desservir l'école et les immeubles environnants dont la VILLE est propriétaire;

**ATTENDU QUE** la COMMISSION et la VILLE souhaitent réaliser simultanément les travaux de construction de l'école, les travaux d'infrastructures et les travaux d'aménagement des nouvelles rues;

**ATTENDU QUE** l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») prévoit qu'une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à une commission scolaire dans le but d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'exécution de travaux ou de services, dans le respect des articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la LCV;

**ATTENDU QUE** l'article 572.1 de la LCV prévoit que les parties à l'union déterminent les modalités de celles-ci, notamment, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 573 à 573.3.4 de la LCV;

**ATTENDU QUE** les PARTIES conviennent, aux fins des présentes, que ce sont les modalités de gestion contractuelle applicables à la COMMISSION qui s'appliqueront aux contrats de services professionnels et au contrat de travaux de construction, notamment, la *Loi sur les contrats des organismes publics*

Initiales	
VILLE	COMMISSION
am VA	DA M

(« LCOP »), le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* et le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (« collectivement les Règlements »);

**ATTENDU QUE** la COMMISSION s'engage à respecter les dispositions de la LCOP et des Règlements applicables dans le cadre de l'octroi des contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie et dans le cadre de l'octroi du contrat de travaux de construction;

**ATTENDU QUE** la COMMISSION doit adjuger le contrat de construction de l'école par voie d'appel d'offres public et que les parties souhaitent inclure dans cet appel d'offres certains travaux d'infrastructures de la VILLE, ainsi que l'obligation d'être maître d'œuvre de certains des travaux de la VILLE, tel que défini par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST »);

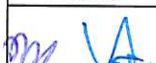

**ATTENDU QU'**en conséquence de ce qui précède, la VILLE mandate la COMMISSION afin que celle-ci octroi les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie et le contrat de travaux de construction pour l'ensemble des services professionnels et des travaux d'infrastructures prévus aux présentes, afin que ces contrats soient exécutés par l'entremise des firmes qui en seront adjudicataires au terme des différents processus d'appels d'offres publics effectués par la COMMISSION en vertu de la LCOP et des Règlements applicables;

**ATTENDU QUE** la COMMISSION et la VILLE possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure une entente entre elles aux fins des présentes;

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont un intérêt commun à faire affaire ensemble;

**ATTENDU QUE** les PARTIES reconnaissent que la participation de la VILLE aux coûts des professionnels en architecture et en ingénierie mandatés par la COMMISSION ainsi qu'aux coûts des travaux de construction demeure conditionnelle à l'adoption par la VILLE d'un règlement d'emprunt, lequel devra avoir fait l'objet d'une autorisation par le MAMH, ce que la VILLE s'engage à obtenir avec diligence;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, les PARTIES conviennent et s'engagent comme suit :

Initiales	
VILLE	COMMISSION
	

## 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

## 2. OBJET DU PROTOCOLE

Cette entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités d'exécution des travaux mentionnés aux présentes.

## 3. CONDITIONS

3.1 Cette entente est conditionnelle aux éléments suivants :

3.1.1 À l'approbation du conseil municipal de la VILLE et du dirigeant de la COMMISSION;

3.1.2 À l'obtention de toutes autres autorisations requises conformément aux lois applicables à chacune des parties.

3.2 Si l'une ou l'autre des parties ne peut, pour quelque motif que ce soit, obtenir les autorisations mentionnées à ce paragraphe, elles s'engagent mutuellement à aviser sans délai l'autre partie par écrit, auquel cas l'entente deviendra automatiquement nulle, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

3.3 Sur demande, la VILLE s'engage à signer les autorisations requises pour donner accès à la COMMISSION à tout document faisant partie des dossiers du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), du Tribunal administratif du Québec (TAQ) et d'Environnement Canada en ce qui concerne le site de la nouvelle école.

## 4. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4.1 Par les présentes, la VILLE s'engage à exécuter ou à faire exécuter, à ses frais, les constructions, ouvrages, aménagements donnant accès à la nouvelle école primaire et lui permettant d'être adéquatement desservie, (ci-après « les travaux de la VILLE »), le tout tel qu'il est détaillé ci-après, notamment :

4.1.1 La préparation de l'accès à la (aux) nouvelle(s) rue(s);

Initiales	
VILLE	COMMISSION
	

- 4.1.2 La construction d'une (de) nouvelle(s) rue(s) carrossable(s), dont l'accès s'effectue par les rues Albani et Marie-Anne, incluant un cercle de virage ou autre ouvrage similaire conformément au règlement d'urbanisme de la Ville pour les véhicules d'urgence;
  - 4.1.3 La gestion des eaux pluviales (réseau d'égout pluvial poste de pompage et chambre de prétraitement);
  - 4.1.4 Le prolongement de l'égout sanitaire;
  - 4.1.5 Le prolongement du réseau de distribution d'eau potable;
  - 4.1.6 La mise en forme de la structure de la chaussée et des ouvrages de béton comprenant l'aménagement d'un stationnement comprenant un minimum de quarante-deux (42) cases, le prolongement des rues Albani et Marie-Anne et l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables temporaires et permanentes;
  - 4.1.7 La mise en forme des fossés;
  - 4.1.8 L'aménagement paysager de l'emprise de rue;
  - 4.1.9 L'amené des services électriques au stationnement et au futur parc municipal;
  - 4.1.10 Les parties se réservent la possibilité de compléter de concert la liste des travaux de la Ville afin d'y ajouter par annexe ou par addenda tous autres travaux pouvant être requis par la VILLE ainsi que d'y effectuer toute modification, augmentation, diminution ou autre changement relativement aux travaux déjà mentionnés.
- 4.2 Par la présente, la VILLE mandate la COMMISSION afin qu'elle procède aux appels d'offres requis pour la réalisation des travaux de la VILLE mentionnés aux présentes et notamment, afin que la COMMISSION adjuge les contrats de services professionnels à des architectes et ingénieurs externes et le contrat de travaux de construction à un entrepreneur général.
- 4.3 La VILLE accepte que l'entrepreneur général à qui la COMMISSION adjuge le contrat suivant l'appel d'offres public pour la construction de l'école effectue les travaux d'infrastructures et soit le maître-d'œuvre des travaux de la VILLE, au sens de la LSST.
- 4.4 La VILLE mandate la COMMISSION afin que celle-ci fasse préparer les plans et devis concernant les travaux de la VILLE, pour qu'ils fassent partie intégrante de l'appel d'offres public. À cet effet, la VILLE s'engage à transmettre à la COMMISSION tous les documents et informations requis en vue de la préparation des plans et devis au fur et à mesure

Initiales	
VILLE	COMMISSION
	

qu'elle les reçoit, et à travailler en collaboration avec la COMMISSION et ses professionnels dans le cadre de la préparation des plans et devis concernant les travaux de la VILLE.

- 4.5 La VILLE s'engage à payer tous les frais reliés aux travaux de la VILLE et à les faire exécuter par la COMMISSION, selon les modalités prévues aux présentes. La description des travaux ainsi que l'estimation du coût de ceux-ci à 70% du projet sont prévues à l'annexe « D », laquelle fait partie intégrante des présentes.
- 4.6 Dans le cas où une priorité ou hypothèque légale est publiée contre le site de la nouvelle école à la suite des travaux de la VILLE, cette dernière s'engage à prendre fait et cause pour la COMMISSION en plus de faire, à ses frais et avec diligence, radier l'inscription.
- 4.7 La VILLE s'engage à faire préparer, à signer et à faire publier au registre foncier de la circonscription foncière de Chambly un acte de servitude d'utilité publique en sa faveur accordée par la COMMISSION concernant le droit de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir, d'inspecter, et d'exploiter les infrastructures appartenant à la VILLE situées sur et sous le site de la nouvelle école, notamment les conduites de drainage desservant le futur parc municipal, le tout, aux frais de la VILLE, ainsi qu'à assumer les frais et honoraires professionnels y afférents.
- 4.8 La VILLE s'engage à aménager à ses frais, sur le lot voisin du site de la nouvelle école à être cédé à la COMMISSION, un stationnement comprenant un minimum de quarante-deux (42) cases tel que démontré au plan d'implantation préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., lequel est joint aux présentes comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.
- 4.9 La construction, l'aménagement, l'entretien, le maintien, la réfection et la réparation des cases de stationnement de la VILLE relèvera de la responsabilité exclusive de la VILLE.
- 4.10 La VILLE s'engage à permettre à la COMMISSION d'utiliser ces cases de stationnement, et ce, pour le bénéfice de la COMMISSION, de ses administrateurs, enseignants, élèves, invités ou pour toute autre personne se rendant à l'école, en période scolaire.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
DM VA	DAVN

- 4.11** Afin de donner plein effet à cet engagement, la VILLE s'engage à consentir gratuitement et sans compensation à la COMMISSION une servitude réelle et perpétuelle pour l'utilisation de ces cases de stationnement, et ce, pour le bénéfice de la COMMISSION, de ses administrateurs, enseignants, élèves, invités ou pour toute autre personne se rendant à l'école, le tout, en période scolaire.
- 4.12** La VILLE s'engage à consentir à la COMMISSION toute autre servitude qui pourrait devenir requise suite à la cession du site de la nouvelle école, par exemple, en cas d'empiètement ou d'enclave.
- 4.13** La VILLE s'engage à obtenir les autorisations requises des autorités compétentes et à transmettre celles-ci à la COMMISSION avant que ne soient entrepris les travaux de la VILLE.
- 4.14** Dans le cas où le transfert de la propriété du site de la nouvelle école ne s'effectue pas avant le début des travaux de la VILLE et des travaux de construction de l'école, incluant la conception des plans et devis, la VILLE permet et autorise la COMMISSION, ses représentants, officiers, employés, entrepreneurs et mandataires à exécuter à ses frais l'ensemble des travaux requis pour l'implantation d'une école primaire, notamment les plans et devis, la préparation du site et des sols, les divers ouvrages en civil et en électricité ainsi que les constructions et aménagements paysagers
- 4.15** Ces permissions comportent le droit de pénétrer, de circuler à pied et en véhicule de toute nature, notamment la machinerie, et le droit d'installer plusieurs roulottes de chantier et les équipements nécessaires à l'alimentation électrique temporaire du chantier sur l'immeuble.
- 4.16** La COMMISSION est responsable de tout dommage causé aux infrastructures de la VILLE par sa faute, celle de ses dirigeants, de ses employés, de ses mandataires, de ses entrepreneurs et de ses sous-traitants ou de toute personne dont elle est légalement responsable ou à qui elle permet l'accès au site de la nouvelle école, et ce, pendant et après les travaux décrits aux présentes.

## 5. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

Initiales	
VILLE	COMMISSION
M. A.	D. W.

- 5.1** Par les présentes, la COMMISSION s'engage à exécuter à ses frais, sur l'immeuble à lui être cédé par la VILLE, les constructions, ouvrages, aménagements constituant la nouvelle école primaire, le tout tel qu'il est détaillé ci-après, notamment :
- 5.1.1** La construction d'une nouvelle école selon les plans et devis qui seront présentés à la VILLE;
  - 5.1.2** La construction du débarcadère de la nouvelle école;
  - 5.1.3** La construction d'un stationnement comprenant soixante-dix (70) cases;
  - 5.1.4** Les parties se réservent la possibilité de compléter la liste des travaux de la COMMISSION afin d'y ajouter par annexe ou par addenda tous autres travaux pouvant être requis par la COMMISSION ainsi que d'y effectuer toute modification, augmentation, diminution ou autre changement relativement aux travaux de la COMMISSION.
- 5.2** La COMMISSION s'engage à fournir à la VILLE les plans et devis requis pour les travaux de la VILLE;
- 5.3** La COMMISSION s'engage à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de construction de la nouvelle école et à y inclure les travaux de la VILLE;
- 5.4** La COMMISSION s'engage à intégrer, à son devis d'appel d'offres public, une clause en vertu de laquelle l'entrepreneur général de la COMMISSION sera maître-d 'œuvre, tel que défini par la LSST, des travaux de la VILLE et imposant à l'entrepreneur général de se conformer aux obligations dévolues au maître-d 'œuvre en vertu des dispositions de la LSST et de ses règlements.
- 5.5** La COMMISSION s'engage à consentir gratuitement et sans compensation, une servitude d'utilité publique au bénéfice de la VILLE comprenant le droit de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir, d'inspecter et d'exploiter les infrastructures appartenant à la VILLE situées sur et sous le site de la nouvelle école, notamment les conduites de drainage desservant le futur parc municipal, le tout, aux frais de la VILLE.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
MJ VA	DA



- 5.6** La COMMISSION s'engage à aménager à ses frais, sur le site de la nouvelle école, un stationnement comprenant un minimum de soixante-dix (70) cases tel que démontré au plan d'implantation préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., lequel est joint aux présentes comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.
- 5.7** La construction, l'aménagement, l'entretien, le maintien, la réfection et la réparation des cases de stationnement de la COMMISSION relèvera de la responsabilité exclusive de la COMMISSION.
- 5.8** La COMMISSION s'engage à permettre à la VILLE d'utiliser ces cases de stationnement, et ce, pour le bénéfice de ses usagers, le tout en dehors des heures et périodes d'activités scolaires en fonction du calendrier scolaire de la COMMISSION, lequel peut varier d'année en année;
- 5.9** Afin de donner plein effet à cet engagement, la COMMISSION s'engage à consentir gratuitement et sans compensation à la VILLE une servitude réelle et perpétuelle pour l'utilisation de ces cases de stationnement, et ce, pour le bénéfice de la VILLE et de ses usagers.
- 5.10** La COMMISSION s'engage à consentir à la VILLE toute autre servitude qui pourrait devenir requise suite à la cession du site de la nouvelle école, par exemple, en cas d'empiètement ou d'enclave.
- 5.11** La COMMISSION s'engage à conclure un contrat de service avec un ingénieur externe (ci-après « Ingénieur externe COMMISSION ») ainsi qu'un architecte externe (ci-après « Architecte externe COMMISSION ») afin de préparer les plans et devis des travaux de la VILLE et des travaux de la COMMISSION, d'administrer le chantier, incluant les travaux d'infrastructures demandés par la VILLE, aux frais des deux parties, de manière proportionnelle, selon les modalités prévues aux présentes.
- 5.12** La COMMISSION s'engage à effectuer tous les travaux de la COMMISSION conformément aux lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises des autorités compétentes.
- 5.13** Dans le cas où le transfert de la propriété du site de la nouvelle école ne s'effectue pas avant le début des travaux de construction de l'école, la COMMISSION s'engage à gérer le site de la nouvelle école en y apportant tout le soin nécessaire.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
OM LA	DA W

## 6. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 6.1** La réalisation de l'ensemble des travaux doit s'exécuter conformément aux règles de l'art et aux pratiques reconnues et conformément aux lois et règlements applicables, notamment les règlements de zonage, de lotissement et de construction.
- 6.2** Chaque partie s'engage, pendant toute la durée des travaux d'infrastructures, de construction de l'école et d'aménagement des nouvelles rues, à donner libre accès au site de la nouvelle école à l'autre partie par une voie carrossable, lorsque cela est possible, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'obstruer l'accès à l'immeuble et au site de la nouvelle école et pour atténuer les inconvénients pouvant résulter de ces travaux pour l'autre partie.
- 6.3** Dans le cadre de l'exécution des travaux de la VILLE, les parties s'entendent sur ce qui suit pour assurer le bon déroulement du chantier :

Avant les travaux :

- 6.3.1** La COMMISSION conçoit les plans d'ingénierie des travaux d'infrastructures demandés par la VILLE, les fait approuver par la VILLE et les remet à la VILLE;
- 6.3.2** La COMMISSION remet ces plans d'ingénierie à l'Ingénieur externe de la COMMISSION pour les intégrer au devis de l'appel d'offres public;
- 6.3.3** Dans le cas où la VILLE ou la COMMISSION désirent effectuer des modifications au devis, les parties doivent s'en informer promptement afin de coordonner avec l'ingénieur externe de la COMMISSION et d'émettre un addenda dans les délais prescrits par la loi.

Pendant les travaux :

- 6.3.4** La COMMISSION, par l'entremise de l'Ingénieur externe de la COMMISSION, fera respecter les plans pour les travaux d'infrastructures;

Initiales	
VILLE	COMMISSION
am	VA. ZA M

- 6.3.5 Pour toute problématique survenant pendant les travaux d'infrastructures, la COMMISSION informe la VILLE dans les vingt-quatre (24) heures de la prise de connaissance de celle-ci;
  - 6.3.6 La COMMISSION, par l'entreprise de son ingénieur externe s'engage dans la mesure du possible à trouver une solution à la problématique
  - 6.3.7 La VILLE s'engage à collaborer avec la COMMISSION dans la recherche de solutions. Sauf en cas d'urgence, dans l'éventualité où la VILLE ne répond pas dans les quarante-huit (48) heures, la COMMISSION tente de régler la situation conformément aux recommandations de l'Ingénieur externe de la COMMISSION et en informe la VILLE;
  - 6.3.8 Pour tout imprévu survenant pendant les travaux, l'Ingénieur externe de la COMMISSION analyse et approuve, s'il y a lieu, le coût des travaux supplémentaires à effectuer. Si ces coûts ont une incidence sur la part des coûts à payer par la VILLE, celle-ci doit en être informée dans un délai de quarante-huit (48) heures.
- 6.4 Les parties s'engagent à prendre les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et la propreté des lieux pendant les travaux décrits à la présente entente.

## 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Les parties s'entendent sur ce qui suit :

7.1.1 La COMMISSION paie, selon les modalités prévues au contrat et à l'appel d'offres public, l'entrepreneur général retenu suivant cet appel d'offres;

7.1.2 La COMMISSION assume la totalité du coût des travaux de la COMMISSION et elle en demeure l'unique propriétaire;

7.2 La VILLE s'engage à rembourser à la COMMISSION:

7.2.1 Le coût facturé par l'Ingénieur externe de la COMMISSION et par l'Architecte externe de la COMMISSION pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de la VILLE;

Initiales	
VILLE	COMMISSION
<i>M</i>	<i>A. DA M</i>

- 7.2.2 Le coût des diverses études, relevés et caractérisations requis pour les travaux de la VILLE;
  - 7.2.3 Le coût facturé par l'Architecte externe de la COMMISSION et par l'Ingénieur externe de la COMMISSION pour la gestion de l'appel d'offres et des addendas relatifs aux travaux de la Ville pendant l'appel d'offres ainsi que l'émission d'avenants pendant la période de surveillance des travaux de la VILLE;
  - 7.2.4 Le coût inscrit à la soumission pour les travaux de la VILLE tels que détaillés aux présentes, y compris tous les travaux additionnels pouvant être demandés par la VILLE après la signature du présent protocole;
  - 7.2.5 Le coût des conditions générales et des frais d'administration et profits de l'entrepreneur général en fonction d'un pourcentage, au prorata des travaux de la VILLE;
  - 7.2.6 Le coût des travaux supplémentaires réclamés par l'entrepreneur général de la nouvelle école et autorisés par l'ingénieur externe de la COMMISSION pour les travaux de la VILLE;
  - 7.2.7 Le coût facturé par l'Ingénieur externe de la COMMISSION pour toutes les démarches ou opérations qu'il doit effectuer pendant et pour l'exécution des travaux de la VILLE qui n'étaient pas prévues dans le devis d'appel d'offres;
  - 7.2.8 Les coûts facturés par le laboratoire externe pour les travaux de la VILLE;
  - 7.2.9 Tous autres coûts facturés en lien avec les travaux de la VILLE.
- 7.3 La VILLE s'engage à payer sa quote-part du coût des travaux de la VILLE comptant, lors de l'acceptation provisoire des travaux.
- 7.4 La VILLE s'engage à acquitter le montant de la facture dans les soixante jours (60) jours de la réception de cette dernière.

## 8. ENTRETIEN ET TRAVAUX FUTURS

- 8.1 Les parties se réservent la possibilité de compléter la présente entente afin d'y ajouter par annexe ou par addenda tous autres travaux pouvant

Initiales	
VILLE	COMMISSION
OM VA	PA N

être requis par la VILLE ou par la COMMISSION et afin de régir les modalités d'exécution et de paiement de ces travaux.

**8.2** Sauf en cas d'urgence, la VILLE s'engage à donner à la COMMISSION un avis préalable de quinze (15) jours pour tous travaux d'entretien, de réparation ou d'inspection qui nécessitent un accès au site de la nouvelle école ainsi que pour tout autre type de travaux qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les infrastructures, les biens ou les activités de l'autre partie.

## **9. ASSURANCES**


**9.1** La COMMISSION s'engage à intégrer, dans son appel d'offres, une clause imposant à l'entrepreneur général d'assumer la responsabilité de tout dommage au site de la nouvelle école, aux installations, équipements et au matériel s'y trouvant ainsi que de tout dommage ou préjudice corporel ou matériel que pourrait subir une personne ayant pour fondement ou cause :

**9.1.1** Tout acte, toute conduite ou toute omission de l'entrepreneur, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires, ses entrepreneurs et sous-traitants et de toute personne dont elle est légalement responsable ou à qui elle permet l'accès au site de la nouvelle école;

**9.1.2** Les installations, les équipements et le matériel sous le contrôle ou la garde de l'entrepreneur général.

**9.2** La COMMISSION doit également exiger de l'entrepreneur général qu'il protège, et en tout temps, prenne fait et cause pour la COMMISSION et la VILLE, leurs élus, leurs officiers, leurs employés, leurs représentants, leurs mandataires, leurs successeurs et ayants droit, et les exonère de toute responsabilité pour toute réclamation, demande, perte, et tous dommages-intérêts et frais, de toute action, poursuite ou toute autre procédure intentée, formulée ou exigée par qui que ce soit et de quelque façon que ce soit, de tout jugement rendu à leur encontre, en capital, intérêt et frais, incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires liés à un jugement ainsi qu'à toute procédure, action, poursuite ou réclamation, liés aux travaux compris dans l'appel d'offres précité.

**9.3** La VILLE s'engage à protéger et à prendre fait et cause pour la COMMISSION et à l'exonérer de toute responsabilité selon les mêmes

Initiales	
VILLE	COMMISSION
	

obligations prévues aux présentes pour les plans d'ingénierie concernant les travaux de la VILLE, pour les travaux de la VILLE, ainsi que pour toute décision raisonnable prise par la COMMISSION relativement à ces travaux.

- 9.4** De plus, chaque partie renonce à tout recours en dommages contre l'autre partie, ses élus, ses officiers, ses employés, ses représentants et ses mandataires, notamment à la suite de l'impossibilité partielle ou totale d'effectuer les travaux décrits aux présentes, si cette impossibilité est attribuable à un cas de force majeure, à un cas fortuit, à une grève ou à une difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, ou à toute autre cause hors du contrôle de cette partie.
- 9.5** La COMMISSION doit s'assurer, avant le début des travaux, que l'entrepreneur général souscrive et maintienne en vigueur des polices d'assurance suffisantes pour protéger toutes les activités, les personnes et tous les biens reliés à l'exercice des travaux, notamment une police d'assurance de la responsabilité civile, une police d'assurance « chantier » pour couvrir les biens et les matériaux sur les lieux et une police couvrant les dommages corporels et matériels reliés à l'usage d'un véhicule automobile et de tout autre équipement d'entrepreneur sur le chantier. Outre l'entrepreneur, ces polices doivent désigner comme assurés additionnels la COMMISSION et la VILLE pour leurs travaux respectifs. En outre, la COMMISSION est tenue de transmettre à la VILLE la preuve d'assurance de l'entrepreneur général.
- 9.6** Jusqu'à la signature de l'acte de cession, les risques reliés au site de la nouvelle école demeureront la responsabilité de la VILLE, et cette dernière détiendra toutes polices d'assurance établies, le cas échéant, pour les parties aux présentes en fonction de leurs intérêts respectifs.



## **10. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

- 10.1** Chaque partie est tenue d'aviser immédiatement l'autre partie de tout dommage, causé par elle-même ou par un tiers, à un bien meuble ou immeuble appartenant à l'autre partie.
- 10.2** Chacune des parties s'engage à aviser l'autre partie de tout accident, dommage et de toute modification des conditions de sécurité ou encore de tout événement susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires contre l'une ou l'autre des parties, et ce, dès qu'elle en a connaissance.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
am	PA N

Chacune des parties s'engage également à aviser sans délai l'autre partie de toute atteinte à ses droits par un tiers.

- 10.3** La COMMISSION tranche tout litige avec l'entrepreneur général de la COMMISSION au sujet de l'ensemble des travaux pendant leur durée conformément aux recommandations de l'Ingénieur externe de la COMMISSION. À cette occasion, elle doit agir raisonnablement dans son meilleur intérêt ainsi que celui de la VILLE.
- 10.4** Si un tel litige survient après la fin des travaux de la VILLE ou perdure après la fin de ces travaux avec réserves, la VILLE assume entièrement les frais de défense, de représentation à la Cour ou de règlement à l'amiable et les frais de condamnation ou d'entente à l'amiable, s'il y a lieu, de la COMMISSION, sauf si ce litige ou sa durabilité est directement attribuable à une faute ou à une négligence grossière de la COMMISSION, de l'un de ses employés, représentants ou mandataires.
- 10.5** La COMMISSION est responsable de tout dommage causé aux infrastructures de la VILLE par sa faute, celle de ses dirigeants, de ses employés, de ses mandataires, de ses entrepreneurs et de ses sous-traitants ou de toute personne dont elle est légalement responsable ou à qui elle permet l'accès au site de la nouvelle école, et ce, pendant et après les travaux décrits aux présentes.
- 10.6** La VILLE est responsable de tout dommage causé par ses infrastructures, et elle exonère la COMMISSION, ses officiers et ses employés de toute responsabilité en matière de réclamation et de dommage causés par les infrastructures de la VILLE. Dans le cas où sa responsabilité est établie ou reconnue par les parties, la VILLE sera tenue d'effectuer toute réparation, tout remplacement ou tout dédommagement approprié, selon le cas, pour tout dommage au site de la nouvelle école qui pourrait être causé par les infrastructures dont elle est propriétaire. Il est entendu que la VILLE ne peut être tenue responsable de quelque dommage que ce soit en cas de force majeure.
- 10.7** La COMMISSION est tenue d'aviser immédiatement la VILLE de tous travaux d'urgence à effectuer sur ses infrastructures. En cas d'impossibilité d'agir de la VILLE ou d'inaction de cette dernière dans un délai raisonnable, la COMMISSION se réserve le droit de faire réparer les infrastructures de la VILLE. En pareil cas, la COMMISSION transmet une

Initiales	
VILLE	COMMISSION
	

facture détaillée à la VILLE dès que possible et cette dernière s'engage à rembourser le montant des réparations dans un délai de 45 jours.

## 11. DISPOSITIONS DIVERSES

**11.1** Chacune des parties désigne une personne-ressource pour l'exécution des présentes, qui seront celles mentionnées au paragraphe 14.2. Ces personnes communiqueront ensemble et se réuniront au besoin pour discuter de toute situation liée à la réalisation de cette entente. Si une situation exige une prise de décision qui ne relève pas de la compétence de la personne-ressource, celle-ci veillera à présenter le cas à l'instance décisionnelle concernée.

**11.2** Tout avis ou toute communication, au sens de la présente entente doit, pour lier les parties, être donné par écrit en personne, par messenger, par huissier, par courriel, par courrier recommandé ou certifié à l'une des adresses suivantes :

### POUR LA VILLE :

VILLE de Carignan  
2555, chemin Bellevue  
Carignan (Québec)  
J3L 6G8

A/S Vincent Tanguay  
Directeur général

Téléphone : 450-658-1066 poste 224

Télécopieur : 450-658-2676

Courriel : v.tanguay@villedecarignan.org

### POUR LA COMMISSION :

Commission scolaire des Patriotes  
1220, rue Lionel-H.-Grisé  
St-Bruno-de-Montarville (Québec)  
J3V 4W4

A/S Dominic Arpin, directeur des  
ressources matérielles

Téléphone : 450-441-2919 poste  
3523

Télécopieur : 450 441-2945

Courriel :  
ressources.materielles@csp.qc.ca

ou à toute autre adresse ou à toute autre personne que l'une des parties désigne et dont elle transmet les coordonnées à l'autre par écrit.

Tel avis ou telle communication est réputé avoir été communiqué à la date de sa réception ou de sa signification, comme en fait foi l'accusé de réception, le procès-verbal de signification, selon le cas, ou, si cette date survient durant un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
VT	DA



- 11.3** L'interprétation, l'exécution, l'application, la validité et les effets des présentes sont assujettis aux lois en vigueur dans la province de Québec.
- 11.4** Toutes les clauses contenues aux présentes sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne saurait entraîner la nullité de la totalité de l'entente. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.
- 11.5** Les parties s'engagent à tenter de régler, par voie de médiation, tout différend ou litige les opposant relativement à l'entente. Dans le cas où un litige ne peut être résolu, les parties reconnaissent irrévocablement et inconditionnellement la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Longueuil dans la province de Québec pour trancher ce litige.
- 11.6** Les parties consentent à ce que tout avis soit signifié au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Longueuil advenant l'impossibilité de signification de tout avis et de tout acte de procédure à l'une des parties à son adresse précisée aux présentes.
- 11.7** Aucune renonciation, quittance ou modification à quelque condition ou obligation que ce soit prévue aux présentes ne sera valide à moins qu'une telle renonciation, quittance ou modification ne soit constatée par écrit et signée par les parties sous réserve de l'approbation préalable du Conseil municipal de la VILLE et du dirigeant de la COMMISSION.
- 11.8** Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution stricte de l'une des obligations de l'autre partie ou d'une condition des présentes ou qu'elle n'exerce pas un droit ou un recours dont elle peut se prévaloir en vertu des présentes ou du droit commun ne constitue pas une renonciation ou un abandon du droit d'exiger l'exécution de cette obligation, condition ou d'exercer ce droit ou recours.
- 11.9** Ni la VILLE ni la COMMISSION ne sont considérées être en défaut de remplir toute obligation mentionnée aux présentes si le défaut résulte d'une force majeure, et tout délai d'accomplissement de telle obligation sera prolongé pour autant.
- 11.10** Tous les documents annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie intégrante.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
<i>AM VA</i>	<i>DA M</i>


## 12. SIGNATURE

12.1 Les parties reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité des clauses de cette entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en duplicata, comme suit :

### LA VILLE DE CARIGNAN

À Carignan, le 10<sup>e</sup> jour de juin 2020.


  
Ève Poulin, greffière  
Vincent Tanguay, greffier-adjoint

  
Patrick Marquès, maire

### LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

À Saint-Bruno-de-Montarville, le 10<sup>e</sup> jour de juin 2020.

  
Luc Lapointé, directeur général

  
Dominic Arpin, directeur du service des ressources matérielles

Initiales	
VILLE	COMMISSION
	DA N

## Annexe A-Résolution de la COMMISSION



### Commission scolaire des Patriotes

Service du secrétariat général  
et des communications

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**, séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le lundi 9 mars 2020 au 1740 rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

### PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LA VILLE DE CARIGNAN

#### RÉSOLUTION N° DG-008-03-20

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après MEES) a autorisé la Commission scolaire des Patriotes à construire une nouvelle école dans la Ville de Carignan comprenant 6 locaux pour des classes de niveau préscolaire, 18 locaux pour des classes de niveau primaire, 3 locaux pour le service de garde et tous les autres locaux de services requis.

Les règles budgétaires du MEES requièrent, lors de la construction d'une nouvelle école, que la ville ou municipalité où doit être construite cette école cède gracieusement le terrain nécessaire à cette construction.

Des négociations ont été amorcées avec la Ville de Carignan afin de convenir des termes d'un protocole d'entente relatif à la cession du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle école.

Or, bien que certains éléments, tels que la portée des travaux à être exécutés par la Commission scolaire pour la ville de Carignan, demeurent à être négociés, les parties s'entendent sur la majorité des modalités du protocole d'entente à intervenir.

La Société québécoise des infrastructures accompagne la Commission scolaire des Patriotes dans ce processus de négociation et le protocole d'entente sera rédigé en fonction des recommandations formulées par celle-ci.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

www.csp.ca

Initiales	
VILLE	COMMISSION
<i>AM</i>	<i>DAW</i>

Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour qu'il poursuive les négociations avec la Ville de Carignan afin d'en venir à une entente favorable pour la Commission scolaire des Patriotes en vue de la cession du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan;

De signer conjointement avec le directeur du Service des ressources matérielles le protocole d'entente à intervenir relativement à la cession de terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan, ainsi que l'acte de cession notarié et tout autre document requis en vue de donner effet à ce protocole d'entente.

Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal qui sera adopté le 23 mars 2020.

Donnée à Saint-Bruno-de-Montarville,

Ce 13 mars 2020

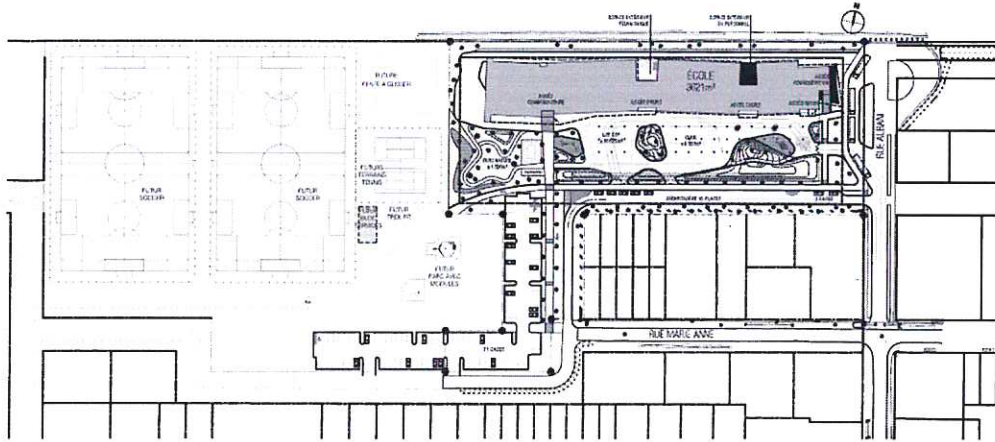
Catherine Houpert,  
secrétaire générale

Initiales	
VILLE	COMMISSION
ML	PA

Annexe B-Résolution de la VILLE

Initiales	
VILLE	COMMISSION
MM	VA. PA

Annexe C- Plan d'implantation préparé par  
Bergeron Thouin Associés Architectes Inc.



IMPLANTATION  
1:1250

Bergeron Thouin  
Associés  
Architectes Inc.

9222-132 NOUVELLE ÉCOLE DE CARIGNAN  
RUE ALBAHL CARIGNAN

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES  
ÉRIS POUR PRÉSENTATION AU MÈS 70%  
PAGE 9

Initiales	
VILLE	COMMISSION
AM	DA

Initiales	
VILLE	COMMISSION
MA	DA W



<b>CLIENT</b>	CSP et Ville de Carignan
<b>NO. DOSSIER CIMA+</b>	M05696A
<b>PROJET</b>	Nouvelle école Carignan
<b>DATE</b>	25 mai 2020
<b>TITRE</b>	<i>Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)</i>

**RÉSUMÉ:**

	<b>CSP</b>	<b>VILLE</b>
1) DÉMOLITION ET PRÉPARATION DE SITE	135 800,00 \$	65 000,00 \$
2) GESTION DES EAUX PLUVIALES	481 520,00 \$	652 255,00 \$
3) ÉGOUT SANITAIRE	9 050,00 \$	92 050,00 \$
4) DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	18 750,00 \$	115 750,00 \$
5) STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON	1 124 996,50 \$	629 466,75 \$
6) TRAVAUX DIVERS	200 100,00 \$	58 400,00 \$
7) AMÉNAGEMENT PAYSAGER	65 000,00 \$	53 050,00 \$
8) ADMINISTRATION ET PROFITS (±10%)	204 783,50 \$	174 028,25 \$
9) CONTINGENCES DE CONCEPTION (±2.5%)	56 000,00 \$	46 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>2 296 000,00 \$</b>	<b>1 886 000,00 \$</b>
TPS (5%)	114 800,00 \$	94 300,00 \$
TVQ (9.975%)	229 026,00 \$	188 128,50 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>2 639 826,00 \$</b>	<b>2 168 428,50 \$</b>

**NON CONSIDÉRÉ:**

- Coût des permis
- Signalisation et éclairage
- Aménagement paysager
- Surchauffe du marché pour les dernières années

**HYPOTHÈSE:**

- ±10% du volume de rétention pluviale est effectuée en surface dans l'aménagement paysager
- Structure de chaussée provenant du rapport géotechnique
- Prix unitaires provenant de projets similaires
- Aménagement paysager et gazonnement repris par architecture du paysage pour le site
- Clôture architecturale reprise en architecture du paysage

Préparé par:

Olivier Cerallo, ing.

Vérfié par:

Guillaume Harpin, ing.

Initiales	
VILLE	COMMISSION
OM	JA JN





NO. DOSSIER CLIENT	CSP et Ville de Carignan
NO. DOSSIER CIMA+	M05696A
PROJET	Nouvelle école Carignan
DATE	25 mai 2020
TITRE	Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)

Item	Nature des travaux	Quantité CSP	Quantité Ville	Unité	Prix unitaire	Montant CSP	Montant Ville
------	--------------------	--------------	----------------	-------	---------------	-------------	---------------

### TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

<b>1</b>	<b>DÉMOLITION ET PRÉPARATION DE SITE</b> (Incluant chargement, transport et disposition dans un site autorisé par le MELCC)						
1,01	Cloture et signalisation de chantier temporaire			forfaitaire		20 000,00 \$	10 000,00 \$
1,02	Gazon et terre végétale à enlever (incluant défrichage du site)	19300	7500	m2	6,00 \$	115 800,00 \$	45 000,00 \$
1,03	Maintien de la piste cyclable existante durant les travaux (incluant signalisation)			forfaitaire	10 000,00 \$	- \$	10 000,00 \$
<b>Sous-total des travaux de démolition et préparation de site</b>						<b>135 800,00 \$</b>	<b>65 000,00 \$</b>
<b>2</b>	<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>						
2,01	Conduite d'égout: - 200 mm Ø, en PVC DR-35 - 250 mm Ø, en PVC DR-35 - 300 mm Ø, en PVC DR-35 - 375 mm Ø, en PEHD DR-11 - 450 mm Ø, en PEHD 320 kPa - 600 mm Ø, en PEHD 320 kPa - 600 mm Ø en TBA - 525 mm Ø en TBA (profonde)	275 45 30 30 7	50 130	m.lin. m.lin. m.lin. m.lin. m.lin. m.lin.	170,00 \$ 200,00 \$ 260,00 \$ 300,00 \$ 360,00 \$ 420,00 \$	46 750,00 \$ 9 000,00 \$ - \$ 9 000,00 \$ 10 800,00 \$ 2 940,00 \$	8 500,00 \$ - \$ 33 800,00 \$ - \$ - \$ - \$ 15 000,00 \$ 95 000,00 \$
2,02	- Drain flexible en PEHD perforé (stationnement) - 150 mm Ø	90	65	m.lin.	47,00 \$	4 230,00 \$	3 055,00 \$
2,03	- Tranchée drainante incluant drain flexible en PEHD perforé 250mm	85	65	m.lin.	200,00 \$	17 000,00 \$	13 000,00 \$
2,04	Regard d'égout: - type M-1200 - type MR-1200 - type M-1600	6	6 1 1	unités unité unité	5 600,00 \$ 8 000,00 \$ 12 000,00 \$	33 600,00 \$ - \$ - \$	33 600,00 \$ 8 000,00 \$ 12 000,00 \$
2,05	Puisard de rue: - type P-1 (stationnement) - type P-1 (cour) - type P-1 (débarcadère auto et bus) - type P-1 (rue albani) - type PEHD 450 mm Ø, avec cadre et grille de fonte	5 18 8 2	3 10	unités unités unités unités	3 300,00 \$ 3 300,00 \$ 3 300,00 \$ 3 300,00 \$	16 500,00 \$ 59 400,00 \$ 26 400,00 \$ - \$	9 900,00 \$ - \$ - \$ 33 000,00 \$
2,06	Rétention pluviale  - Bassin de rétention souterrain conduites surdimensionnées 1200 mm Ø, incluant cheminées - Rétention dans la structure de chaussée du stationnement - Rétention de surface sur le site	225 ± 280 ± 56		m³ m³ m³	1 000,00 \$ - \$ - \$	225 000,00 \$ - \$ - \$	- \$ - \$ - \$
2,07	Régulateur de débit: - type "a vortex"	1	1	unités	1 900,00 \$	1 900,00 \$	1 900,00 \$

Initiales	
VILLE	COMMISSION



NO. DOSSIER CLIENT NO. DOSSIER CIMA+ PROJET DATE TITRE	CSP et Ville de Carignan M05696A Nouvelle école Carignan 25 mai 2020 <i>Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)</i>
--	--

Item	Nature des travaux	Quantité CSP	Quantité Ville	Unité	Prix unitaire	Montant CSP	Montant Ville
2,08	Clapet anti-retour			unités	3 900,00 \$	- \$	- \$
2,09	Isolant thermique: - type "HI-40", 50 mm d'épaisseur	400	300	m <sup>2</sup>	35,00 \$	14 000,00 \$	10 500,00 \$
2,10	Poste de pompage, incluant cabinet et télémétrie			forfaitaire		- \$	375 000,00 \$
2,11	Chambre de prétraitement qualitatif pour enlèvement des MES (Séparateur)			forfaitaire		- \$	- \$
<b>Sous-total des travaux de gestion des eaux pluviales</b>						<b>481 520,00 \$</b>	<b>652 255,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>						
3,01	Conduite d'égout: - 125 mm Ø, en PVC DR-28 - 200 mm Ø, en PVC DR-35 - 250 mm Ø, en PVC DR-35	18	50 130	m.lin. m.lin. m.lin.	150,00 \$ 225,00 \$ 275,00 \$	- \$ 4 050,00 \$ - \$	7 500,00 \$ - \$ 35 750,00 \$
3,02	Regard d'égout: - type M-1200		3	unités	5 600,00 \$	- \$	16 800,00 \$
3,03	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout existante		2	unités	8 500,00 \$	- \$	17 000,00 \$
3,04	Essais d'étanchéité, inspection télévisé et vérification de déformation des conduites du réseau d'égout sanitaire			forfaitaire		5 000,00 \$	15 000,00 \$
<b>Sous-total des travaux d'égout sanitaire</b>						<b>9 050,00 \$</b>	<b>92 060,00 \$</b>
<b>4</b>	<b>DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>						
4,01	Conduite d'eau potable: - 25mm en cuivre - 150 mm Ø, en PVC DR-18 - 200 mm Ø, en PVC DR-18	50	50 50 130	m.lin. m.lin. m.lin.	100,00 \$ 275,00 \$ 300,00 \$	- \$ 13 750,00 \$ - \$	5 000,00 \$ 13 750,00 \$ 39 000,00 \$
4,02	Vanne: - 150 mm Ø - 200 mm Ø		4 4	unités unités	3 000,00 \$ 3 500,00 \$	- \$ - \$	12 000,00 \$ 14 000,00 \$
4,03	Poteau d'incendie		2	unités	8 500,00 \$	- \$	17 000,00 \$
4,04	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable			forfaitaire	- \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
<b>Sous-total des travaux de distribution d'eau potable</b>						<b>18 750,00 \$</b>	<b>115 750,00 \$</b>

Initiales	
VILLE	COMMISSION
OM UG	DA N



NO. DOSSIER CLIENT	CSP et Ville de Carignan
NO. DOSSIER CIMA+	M05696A
PROJET	Nouvelle école Carignan
DATE	25 mai 2020
TITRE	Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)

Item	Nature des travaux	Quantité CSP	Quantité Ville	Unité	Prix unitaire	Montant CSP	Montant Ville
------	--------------------	--------------	----------------	-------	---------------	-------------	---------------

**5 STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON**

Structure de pavage minéral perméable (stationnement)

5,01	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)	1850	1100	m <sup>2</sup>	25,00 \$	41 250,00 \$	27 500,00 \$
5,02	Excavation de sols instables sous la ligne	83	55	m <sup>3</sup>	25,00 \$	2 062,50 \$	1 375,00 \$
5,03	Géotextile de séparation, Texel 7609 ou équivalent approuvé	1650	1100	m <sup>2</sup>	2,00 \$	3 300,00 \$	2 200,00 \$
5,04	Fondation granulaire, pierre nette 18mm (500mm d'épaisseur)	1980	1320	t.m.	28,00 \$	55 440,00 \$	36 960,00 \$
5,05	Géotextile de séparation, Texel 7609 ou équivalent approuvé	1650	1100	m <sup>2</sup>	2,00 \$	3 300,00 \$	2 200,00 \$
5,06	Fondation granulaire, pierre concassée 5-28mm, mg-20 modifié (100mm d'épaisseur)	950	634	t.m.	35,00 \$	33 250,00 \$	22 190,00 \$
5,07	Lit de pose, criblure de pierre (50mm d'épaisseur)	198	132	t.m.	25,00 \$	4 950,00 \$	3 300,00 \$
5,08	Pavé de béton (100mm d'épaisseur)	1650	1100	m <sup>2</sup>	180,00 \$	297 000,00 \$	198 000,00 \$

Structure de chaussée légère ( cour d'école et chemin piétonnier)

5,09	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)	1900		m <sup>2</sup>	20,00 \$	38 000,00 \$	- \$
5,10	Excavation de sols instables sous la ligne	95		m <sup>3</sup>	25,00 \$	2 375,00 \$	- \$
5,11	Géotextile	1900		m <sup>2</sup>	2,00 \$	3 800,00 \$	- \$
5,12	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 400mm d'épaisseur	1824		t.m.	30,00 \$	54 720,00 \$	- \$
5,13	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche unique, ESG-14, PG 58S-28, 60mm	285		t.m.	130,00 \$	37 050,00 \$	- \$

Structure de chaussée lourde (cour d'école)

5,14	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)	2200		m <sup>2</sup>	25,00 \$	55 000,00 \$	- \$
5,15	Excavation de sols instables sous la ligne	110		m <sup>3</sup>	25,00 \$	2 750,00 \$	- \$
5,16	Géotextile	2200		m <sup>2</sup>	2,00 \$	4 400,00 \$	- \$
5,17	Sous-fondation granulaire en matériau MG-56, 400mm d'épaisseur	288		t.m.	26,00 \$	7 488,00 \$	- \$
5,18	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur	1584		t.m.	30,00 \$	47 520,00 \$	- \$
5,19	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-14, 60mm d'épaisseur	330		t.m.	115,00 \$	37 950,00 \$	- \$
5,20	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-10, 40mm d'épaisseur	220		t.m.	130,00 \$	28 600,00 \$	- \$

Initiales	
VILLE	COMMISSION
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



<b>NO. DOSSIER CLIENT</b> <b>NO. DOSSIER CIMA+</b> <b>PROJET</b> <b>DATE</b> <b>TITRE</b>	<b>CSP et Ville de Carignan</b> <b>M05696A</b> <b>Nouvelle école Carignan</b> <b>25 mai 2020</b> <b>Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)</b>
---	--

Item	Nature des travaux	Quantité CSP	Quantité Ville	Unité	Prix unitaire	Montant CSP	Montant Ville
<b>Structure de chaussée lourde (débarquère autobus)</b>							
5,21	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)	300		m <sup>2</sup>	25,00 \$	7 500,00 \$	- \$
5,22	Excavation de sols instables sous la ligne	15		m <sup>3</sup>	25,00 \$	375,00 \$	- \$
5,23	Géotextile	300		m <sup>2</sup>	2,00 \$	600,00 \$	- \$
5,24	Sous-fondation granulaire en matériau MG-56, 400mm d'épaisseur	288		t.m.	26,00 \$	7 488,00 \$	- \$
5,25	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur	216		t.m.	30,00 \$	6 480,00 \$	- \$
5,26	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-14, 80mm d'épaisseur	60		t.m.	115,00 \$	6 900,00 \$	- \$
5,27	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-10, 40mm d'épaisseur	30		t.m.	130,00 \$	3 900,00 \$	- \$
<b>Structure de chaussée lourde (débarquère automobile)</b>							
5,28	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)	1100		m <sup>2</sup>	25,00 \$	27 500,00 \$	- \$
5,29	Excavation de sols instables sous la ligne d'infrastructure	55		m <sup>3</sup>	25,00 \$	1 375,00 \$	- \$
5,30	Géotextile	1100		m <sup>2</sup>	2,00 \$	2 200,00 \$	- \$
5,31	Sous-fondation granulaire en matériau MG-56, 400mm d'épaisseur	288		t.m.	26,00 \$	7 488,00 \$	- \$
5,32	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur	792		t.m.	30,00 \$	23 760,00 \$	- \$
5,33	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-14, 60mm d'épaisseur	165		t.m.	115,00 \$	18 975,00 \$	- \$
5,34	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-10, 40mm d'épaisseur	110		t.m.	130,00 \$	14 300,00 \$	- \$
<b>Structure de chaussée légère (piste cyclable route verte)</b>							
5,35	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)		325	m <sup>2</sup>	25,00 \$	- \$	8 125,00 \$
5,36	Excavation de sols instables sous la ligne d'infrastructure		16	m <sup>3</sup>	25,00 \$	- \$	406,25 \$
5,37	Géotextile		325	m <sup>2</sup>	2,00 \$	- \$	650,00 \$
5,38	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 400mm d'épaisseur		312	t.m.	30,00 \$	- \$	9 360,00 \$
5,39	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche unique, ESG-14, PG 58S-28, 60mm		49	t.m.	130,00 \$	- \$	6 337,50 \$

Initiales	
VILLE	COMMISSION
<i>MJ</i>	<i>DA</i>



NO. DOSSIER CLIENT NO. DOSSIER CIMA+ PROJET DATE TITRE	CSP et Ville de Carignan M05696A Nouvelle école Carignan 25 mai 2020 <i>Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)</i>
--	--

Item	Nature des travaux	Quantité CSP	Quantité Ville	Unité	Prix unitaire	Montant CSP	Montant Ville
<b>Structure de chaussée lourde (rue Albani)</b>							
5,40	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)		1650	m <sup>2</sup>	25,00 \$	- \$	41 250,00 \$
5,41	Excavation de sols instables sous la ligne		83	m <sup>3</sup>	25,00 \$	- \$	2 062,50 \$
5,42	Géotextile		1650	m <sup>2</sup>	2,00 \$	- \$	3 300,00 \$
5,43	Sous-fondation granulaire en matériau MG-56, 400mm d'épaisseur		1584	t.m.	26,00 \$	- \$	41 184,00 \$
5,44	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur		1188	t.m.	30,00 \$	- \$	35 640,00 \$
5,45	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-14, 60mm d'épaisseur		330	t.m.	115,00 \$	- \$	37 950,00 \$
5,46	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-10, 40mm d'épaisseur		165	t.m.	130,00 \$	- \$	21 450,00 \$
<b>Structure de chaussée légère (piste cyclable rue Albani)</b>							
5,47	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)		175	m <sup>2</sup>	25,00 \$	- \$	4 375,00 \$
5,48	Excavation de sols instables sous la ligne d'infrastructure		9	m <sup>3</sup>	25,00 \$	- \$	218,75 \$
5,49	Géotextile		175	m <sup>2</sup>	2,00 \$	- \$	350,00 \$
5,50	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 400mm d'épaisseur		168	t.m.	30,00 \$	- \$	5 040,00 \$
5,51	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche unique, ESG-14, PG 58S-28, 60mm		26	t.m.	130,00 \$	- \$	3 412,50 \$
<b>Structure de chaussée lourde (rue Marie-Anne)</b>							
5,52	Préparation de l'infrastructure (incluant sol A-B)		625	m <sup>2</sup>	25,00 \$	- \$	15 625,00 \$
5,53	Excavation de sols instables sous la ligne d'infrastructure		31	m <sup>3</sup>	25,00 \$	- \$	781,25 \$
5,54	Géotextile		625	m <sup>2</sup>	2,00 \$	- \$	1 250,00 \$
5,55	Sous-fondation granulaire en matériau MG-56, 400mm d'épaisseur		288	t.m.	23,00 \$	- \$	6 624,00 \$
5,56	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 300mm d'épaisseur		450	t.m.	26,00 \$	- \$	11 700,00 \$
5,57	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-14, 60mm d'épaisseur		125	t.m.	115,00 \$	- \$	14 375,00 \$
5,58	Revêtement de chaussée en enrobé bitumineux - couche de base, ESG-10, 40mm d'épaisseur		63	t.m.	130,00 \$	- \$	8 125,00 \$

Initiales	
VILLE	COMMISSION



NO. DOSSIER CLIENT NO. DOSSIER CIMA+ PROJET DATE TITRE	CSP et Ville de Carignan M05696A Nouvelle école Carignan 25 mai 2020 <i>Estimation du coût des travaux de génie civil (classe A)</i>
--	--

Item	Nature des travaux	Quantité CSP	Quantité Ville	Unité	Prix unitaire	Montant CSP	Montant Ville
<b>Ouvrages de béton</b>							
5,59	Trottoirs de béton	925	100	m <sup>2</sup>	110,00 \$	101 750,00 \$	11 000,00 \$
5,60	Dalles de béton (Vélo)	40		m <sup>2</sup>	115,00 \$	4 600,00 \$	- \$
5,61	Dalles de béton armé (préau)	90		m <sup>2</sup>	115,00 \$	10 350,00 \$	- \$
5,62	Bordures de béton arasées (cour)	615		m.lin	100,00 \$	61 500,00 \$	- \$
5,63	Bordures de béton (stationnement)	300	220	m.lin	105,00 \$	31 500,00 \$	23 100,00 \$
5,64	Bordures de béton (débarcadère automobile)	250		m.lin	105,00 \$	26 250,00 \$	- \$
5,65	Bordures de béton (rue Albani)		210	m.lin	105,00 \$	- \$	22 050,00 \$
<b>Sous-total des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton</b>						<b>1 124 996,50 \$</b>	<b>629 466,75 \$</b>
<b>6 TRAVAUX DIVERS</b>							
6,01	Clôture et barrière (de maille) débarcadère auto - 1.8 m de hauteur	180		m.lin.	125,00 \$	22 500,00 \$	- \$
6,02	Tranchée et béton pour massif électrique	70		m.lin.	150,00 \$	10 500,00 \$	- \$
6,03	Excavation et mise en forme des fossés - Profondeur ± 0,3m à 1,0m - Profondeur ± 1,0 (fossé 500 m.lin.)	70	280 500	m.lin. m.lin.	30,00 \$ 100,00 \$	2 100,00 \$ - \$	8 400,00 \$ 50 000,00 \$
6,04	Géothermie - Excavation des sols - Matériaux d'emprunt	2750 2750		m <sup>2</sup> m <sup>3</sup>	25,00 \$ 35,00 \$	68 750,00 \$ 96 250,00 \$	- \$ - \$
<b>Sous-total des travaux divers</b>						<b>200 100,00 \$</b>	<b>58 400,00 \$</b>
<b>7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER</b>							
7,01	Préparation de l'infrastructure	6500	800	m <sup>2</sup>	10,00 \$	65 000,00 \$	8 000,00 \$
7,02	Terre végétal (travaux municipaux)		800	m <sup>2</sup>	12,00 \$	- \$	9 600,00 \$
7,03	Couvert végétal (travaux municipaux)		800	m <sup>2</sup>	9,00 \$	- \$	7 200,00 \$
7,04	Enrochement de fossé 100-200mm		40	m <sup>2</sup>	50,00 \$	- \$	2 000,00 \$
7,05	Ensemencement de fossé drainant		500	m.lin.	30,00 \$	- \$	15 000,00 \$
7,05	Arbres proposés		15	unités	750,00 \$	- \$	11 250,00 \$
<b>Sous-total des travaux d'aménagement paysager</b>						<b>65 000,00 \$</b>	<b>53 050,00 \$</b>

Initiales	
VILLE	COMMISSION
VA	TA